

Commune de Sargé-Lès-Le Mans Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU, le Code des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code Pénal,

VU, la demande présentée par L'association **M.S.C.O, 3 rue Malhebe**, 72560 Changé, afin d'organiser une épreuve **cycliste le 5 avril 2024 de 12h30 à 15h00.**

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers lors de **l'épreuve cycliste organisée par L'association M.S.C.O, le vendredi 5 avril 2024 de 12h30 à 15h00.** Le stationnement sera interdit sur la route de Neuville et à gauche de la route de la Croix Mirée.

ARRETE

Article 1er - Le stationnement sera interdit sur la route de Neuville, et sur la route de la Croix Mirée **le vendredi 5 avril 2024 de 12h30 à 15h00,** pour assurer la sécurité des participants lors de **l'épreuve cycliste.**

Article 02 - Cette réglementation est applicable **le vendredi 5 avril 2024 de 12h30 à 15h00.**

Article 03 -La signalisation réglementaire au Code de la Route sera assurée par et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 04 - Une dérogation est accordée aux riverains, aux véhicules des médecins, infirmières, pompiers, ainsi qu'aux ambulances et véhicules des Forces de l'Ordre.

Article 05 - Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque, les organisateurs **de L'association M.S.C.O,** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le-Mans, 15 mars 2024.



Le Maire

Marcel MORTREAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le 15 mars 2024.